



ÉTAT DE LA SITUATION OPTIMISATION DES PLACES EN MILIEU FAMILIAL

**Comité provincial sur la
garde en milieu familial de
l'Association québécoise des centres de la petite enfance**

Adopté par le Conseil d'administration de l'AQCPE le 12 avril 2005

État de la situation Optimisation des places en milieu familial

Comité provincial sur la
garde en milieu familial de
l'Association québécoise des centres de la petite enfance

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ

Andrée Binette, CPE L'Enchanté, Québec Chaudière-Appalaches

Dominique Fagnoul, CPE Bilboquet, Cantons de l'Est

Micheline Ferron, CPE Blé d'Or, Lanaudière

Suzon Foisy, CPE Main dans la Main, Laurentides

Sylvain Germain, CPE La Veilleuse, Québec Chaudière-Appalaches

Marie-Claude Millette, CPE La Maisonnette, Montréal

Danielle Minville, CPE Bonaventure, Abitibi-Témiscamingue

Hélène Potvin, Regroupement des CPE de Québec Chaudière-Appalaches.

CONTEXTE DES TRAVAUX

Voici un résumé de l'analyse faite dans plusieurs régions du Québec * sur *l'optimisation des places* en milieu familial, l'atteinte du *seuil de performance*, le *taux d'occupation* du CPE, les problématiques vécues par le CPE et les RSG ainsi que les solutions possibles.

Les objectifs de nos travaux :

- Analyser les différents documents de consultation des régions suite au sondage provincial sur la garde en milieu familial et en dégager les consensus et solutions possibles;
- Prendre position sur le dossier de l'optimisation des places en milieu familial;
- Diminuer les irritants par la recherche de solutions réalistes et réalisables.

*
Regroupement des CPE du Saguenay LaC-St-Jean;
Regroupement des CPE des Laurentides;
Regroupement des CPE de Lanaudière;
Regroupement des CPE de l'Île de Montréal;
Regroupement des CPE des Cantons de l'Est;
Regroupement des CPE de Québec et Chaudière-Appalaches.

Ces différents aspects ont été examinés selon 3 axes :

- Les pratiques et contraintes de la RSG;
- Les pratiques du CPE;
- Les facteurs externes.

Voici quelques questions posées lors de la consultation :

1. En lien avec le taux d'occupation du CPE, comment expliquer les écarts les plus importants entre les places accordées aux RSG et l'occupation réelle de ces places?
2. Y a-t-il des situations particulières qui affectent la gestion du volet familial en lien avec le seuil de performance?
3. Au quotidien, avez-vous des façons de faire qui permettent de maximiser votre seuil de performance?
4. Quelles sont les raisons de la baisse du taux d'occupation?

TERMINOLOGIE

Afin de bien se comprendre, voici des définitions élaborées par les membres du comité :

Optimisation des places : *Ensemble des mesures mises en place* par le CPE ou la RSG pour que chaque place octroyée puisse être occupée par un enfant, ou que chaque place au permis du CPE en milieu familial soit distribuée. Il peut s'agir aussi des dispositions que le CPE ou les RSG prennent pour réduire l'écart entre les jours réservés par contrat et les présences réelles des enfants.

Seuil de performance : Taux d'occupation minimal que le CPE doit atteindre pour recevoir le maximum de la subvention de fonctionnement : 80% actuellement.

Taux d'occupation : Rapport entre l'occupation réelle des places au permis et l'occupation potentielle maximale (nombre de places au permis multiplié par 261 jours/an).

PRATIQUES ET CONTRAINTES DE LA RSG

- La RSG choisit sa clientèle et peut donc diminuer son ratio pendant quelque temps sans pour autant remettre les places non utilisées au CPE;
- La RSG garde des enfants d'âge scolaire et réserve sans frais les places durant l'été sans les remplacer;
- La RSG perd son assistante et il y a un délai pour trouver une autre assistante, ou un délai pour obtenir les résultats de la vérification d'absence d'empêchement;
- Difficulté ou délai pour remplacer un enfant qui quitte : la RSG n'a pas toujours un(e) remplaçant(e) immédiatement;
- La RSG ferme son service pendant plusieurs jours ou semaines pour des vacances, des congés divers ou de maladie durant l'année;
- La semaine de 4 jours des RSG;
- Liste d'attente inexistante de la RSG ou liste constituée seulement de poupons (capacité maximale d'accueil des poupons est atteinte) ou refus d'accueillir des poupons;
- Sélection restrictive de la clientèle par la RSG.

PISTES DE SOLUTIONS

- Prévoir un délai maximal pour les places non occupées ou non utilisées par la RSG. À clarifier et à baliser par le ministère;
- Sensibiliser les RSG à l'impact sur le taux d'occupation du CPE et sur les besoins des parents;
- Octroi de places *temporaires* chez d'autres RSG pour la période équivalente;
- Récupération des places non utilisées sur une base volontaire avec une garantie de priorité pour les récupérer dès que possible pour le CPE;
- Négocier dans le protocole d'entente et prévoir un délai maximum de réponse par le corps policier. Sensibiliser le ministère concerné;
- **Calculer le taux d'occupation selon les jours réels d'ouverture de la RSG;**
- Notion à clarifier : reconnaissance à temps partiel possible? Clarification sur la reconnaissance partielle, par exemple, la 5^{ième} journée de la RSG qui travaille 4 jours;
- Évaluer la possibilité d'augmenter le ratio poupons/RSG lorsqu'il y a une assistante;
- Clarifier et diffuser la position de la *Commission des droits de la personne* au sujet de la discrimination à l'égard de la garde d'enfants et de poupons dans les services de garde en milieu familial et le refus basé sur l'âge, le sexe, etc;
- Suspension de RSG.

PRATIQUES DU CPE

- La semaine de 4 jours des RSG et la difficulté de reconnaître une autre RSG pour la 5^{ième} journée;
- Délai pour reconnaître une autre RSG malgré l'avis de 30 jours exigé pour la RSG qui quitte;
- Difficulté d'effectuer une reconnaissance temporaire lors d'un congé de maladie lorsque la date de retour est inconnue, ou si la période est courte;
- Enfant d'âge scolaire : occupe une place par jour mais est calculé en demi-journée;
- Parce que le CPE ne peut permettre un dépassement des places au permis QUOTIDIENNEMENT, le taux d'occupation est calculé sur 261 jours. Puisque la RSG ferme en moyenne 30 jours par année (12%) ** le CPE doit subir une baisse de son taux d'occupation sans en avoir le contrôle;
- Des RSG attendent d'avoir davantage de places reconnues, mais le permis du CPE ne le permet pas, et ce, même si le taux d'occupation n'est pas élevé.

** Données provenant d'un échantillonnage prélevé en 2003-2004.

PISTES DE SOLUTIONS

- Calculer le taux d'occupation sur les jours réels d'ouverture de la RSG;
- Clarification sur la reconnaissance à temps partiel;
- Calculer un enfant d'âge scolaire qui occupe une place comme *un jour complet* et non comme une demi-journée sur le calcul du taux d'occupation;
- Poursuivre le travail d'analyse sur l'annualisation des places au permis, exemple : un CPE ayant 100 places au permis peut octroyer $261 \times 100 = 26\ 100$ jours d'occupation annuellement au maximum. Peu importe les places occupées quotidiennement dans l'ensemble des services de garde reconnus. Modification de l'interprétation du terme du règlement « simultanément » afin de permettre le dépassement quotidien au permis;
- Il est recommandé d'évaluer la pertinence de procéder par reconnaissance contractuelle d'une durée annuelle.

FACTEURS EXTERNES

PROBLÉMATIQUES

- Délai de plusieurs semaines, et même de plusieurs mois, pour obtenir le résultat de la vérification d'absence d'empêchement concernant la reconnaissance d'une RSG ou la remplaçante occasionnelle, etc. Cela occasionne au CPE une baisse de son taux d'occupation sans avoir le pouvoir de régler la situation;
- Double message : pression venant du ministère pour que les places soient occupées vs la conciliation famille-travail et la souplesse du service de garde à l'égard des besoins du parent.

PISTES DE SOLUTIONS

- Insérer un délai de réponse maximal dans l'entente avec le corps policier;
- Sensibilisation à faire par le ministère auprès des corps policiers sur ce fait;
- Recherche de solutions à mettre en place pour pallier aux délais : recherche au pluriel en attendant, afin d'avoir au dossier une preuve de recherche négative? Preuve de la demande en attente jointe au dossier?
- Clarifier par un écrit les attentes gouvernementales et arrimage du message dans les DSF.

EN CONCLUSION

Voici en résumé les principales conclusions faisant consensus au sein du comité :

- Calcul du taux d'occupation sur les jours réels d'ouverture du service de garde en milieu familial;

- Délai des places non occupées et la possibilité d'accorder un délai maximum;

- Confusion concernant la pression faite par le ministère :

Conciliation travail-famille
VS optimisation des places
ET les besoins réels des parents

RSG : travailleuse autonome
ayant la liberté de choix
Optimisation des places
et taux d'occupation du CPE.

Pas d'effet sur l'effort d'optimisation, mais impact sur le seuil de performance du CPE reflétant la réalité.

Il serait important que le ministère clarifie la situation et encadre la façon de faire s'il y a lieu. C'est la meilleure méthode qui permette l'amélioration de l'optimisation.

Quelles sont les priorités du ministère? Quelles sont les attentes?

Double message qui amène de la confusion, il serait souhaité que le ministère soit cohérent dans ses demandes.

NOS TRAVAUX NOUS CONFIRMENT:

- Que les CPE, bien qu'ils aient la volonté d'optimiser les places ou d'agir sur leur seuil de performance, n'en ont pas le pouvoir;
- Que le ministère, de par sa Loi et ses Règlements et le manque d'interprétation, met parfois des barrières à l'application;
- Que nos travaux ont permis de soulever des pistes de solutions à regarder sérieusement avec le ministère.

L'AQCPE SOUHAITE DONC QUE LE MINISTÈRE prenne en compte les recommandations suivantes et les mette en application :

- Redéfinisse ses priorités, ses attentes et les fasse connaître à tous les intervenants du réseau ;
- Clarifie son double message ambigu *Conciliation travail/famille* et *Optimisation des places* ;
- Maintienne le seuil de performance actuel ;
- Calcule le seuil de performance sur la base des jours réels d'ouverture ;
- Développe et encadre une pratique de récupération et de redistribution de places ;
- Poursuive le travail d'analyse sur l'annualisation des places au permis ;
- Revoit l'absence d'empêchement et les délais et reconsidère les ententes pour insérer un délai maximal de réponse par le corps policier.